

J'essaime

Imaginons une autre justice

Le débat national provoqué par l'affaire d'Outreau aurait pu permettre de clarifier les attentes du pays envers la justice. Le renforcement de la présomption d'innocence et des droits de la défense, la rupture avec les dérives qui, depuis une dizaine d'années, ont vu s'installer une justice à deux vitesses auraient dû devenir des préoccupations centrales.

Pourtant, lors des émeutes de novembre 2005 et du mouvement social contre le contrat première embauche, la justice a été sommée d'intégrer comme priorité les nécessités du maintien de l'ordre public. L'indigence des réformes proposées par le Gouvernement à l'issue des travaux de la commission parlementaire, d'une part, les polémiques orchestrées par le ministre de l'Intérieur contre la justice, d'autre part, confirment malheureusement que l'affaire d'Outreau restera une occasion manquée de rompre avec des orientations de politique criminelle sécuritaires.

Les réformes après Outreau **L'occasion manquée**

Devant la commission parlementaire, le Syndicat de la magistrature a soutenu une réforme profonde de la procédure pénale. Il s'est prononcé en faveur d'un système effectivement contradictoire, mettant fin à la confusion grandissante des rôles entre fonctions du parquet et du siège et assurant le renforcement des droits de la défense. Il a rappelé son attachement à l'unicité du corps judiciaire tout en militant en faveur d'une réelle indépendance du parquet, dans un système de légalité tempérée des poursuites. Cette indépendance appelle en contrepartie un contrôle plus démocratique de l'institution judiciaire. Tout en saluant certaines orientations retenues par la commission parlementaire, le Syndicat de la magistrature a regretté la timidité de ses propositions.

A la veille de la rentrée, le gouvernement a dévoilé ses projets. A l'occasion d'une rencontre avec le garde des Sceaux, et

au cours des contacts qu'il a multipliés avec diverses instances (cabinet du Premier ministre, parlementaires), le Syndicat de la magistrature a dénoncé le manque d'ambition de ces textes en ce qui concerne la procédure pénale et le déséquilibre du volet statutaire et institutionnel de la réforme (1).

Réforme statutaire **Le contrôle sans les garanties d'indépendance**

Pour un contrôle plus démocratique de la justice le Syndicat de la magistrature revendique un renforcement substantiel des moyens et des prérogatives du Conseil supérieur de la magistrature et une évolution de sa composition.

1. Les observations présentées à la commission permanente d'étude de septembre 2006 sont consultables sur notre site internet.

Le projet de loi constitutionnelle présenté début septembre 2006, abandonné depuis, ne répondait pas à cet objectif. En effet, le transfert du pouvoir de sanction du garde des Sceaux vers le CSM en ce qui concerne la discipline des magistrats du parquet constituait la seule avancée notable.

La création d'une nouvelle faute disciplinaire résultant de la méconnaissance délibérée des principes fondamentaux de la procédure civile ou pénale, ferait entrer l'acte de juger dans le champ disciplinaire. Le Syndicat de la magistrature a souligné les incertitudes portant sur le caractère intentionnel du manquement et l'imprécision de la référence à des principes fondamentaux de procédure non identifiés. L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi a confirmé le bien-fondé de ces réserves.

Le Syndicat de la magistrature a par ailleurs dénoncé le glissement déjà constaté à l'occasion de la saisine disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature à l'encontre du juge d'instruction et du procureur de la République dans l'affaire d'Outreau.

Enfin les modalités envisagées pour le traitement des réclamations des justiciables par le médiateur de la République ne sont pas satisfaisantes. Elles laissent largement à l'appréciation du garde des Sceaux et donc du pouvoir exécutif, les éventuelles suites disciplinaires qui leur seront réservées.

Réforme de la procédure Modifier la procédure pénale sans déranger l'ordre policier

Sans aller jusqu'à un rééquilibrage global de la procédure pénale, une réforme accroissant notablement les garanties des justiciables au cours de la garde à vue et limitant de façon drastique la détention provisoire s'imposait.

Or, la réforme présentée manque largement cet objectif. Certaines dispositions, telles que l'accroissement du caractère contradictoire de la procédure d'instruction, l'élargissement des fenêtres de publicité, l'instauration de possibilités de débat contradictoire sur les charges plus nombreuses, sont positives.

La création de nouveaux « pôles d'instruction », ne permet pas en revanche d'assurer une véritable collégialité. Le Syndicat de la magistrature revendique une réforme de la carte judiciaire qui favoriserait notamment le regroupement des juges d'instruction. Afin d'assurer l'effectivité de la collégialité, il a proposé qu'en cas de co-saisine des juges d'instruction, la co-signature des actes les plus importants soit érigée en principe.

Surtout, la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue, l'accès au dossier et l'enregistrement audiovisuel intégral des auditions du gardé à vue se révèlent être des priorités, au regard des obligations européennes de la France. Or seul est envisagé l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires des personnes gardées à vue en matière criminelle. L'exclusion des procédures concernant des faits de terrorisme ou de délinquance organisée est inacceptable. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé les résistances à cette timide avancée, menacée par l'hostilité des syndicats de policiers, confortés par leur ministre de tutelle.

Enfin, en matière de détention provisoire, la suppression totale du critère de l'ordre public et du référé détention ou encore le retour à une stricte limitation de la durée de détention étaient indispensables. Le projet présenté au Conseil des

ministres se borne à supprimer le critère de l'ordre public en matière délictuelle, uniquement lors du renouvellement de la détention provisoire.

La frilosité des réformes proposées démontre combien les élans vertueux qui ont suivi l'affaire d'Outreau n'auront constitué qu'une parenthèse dans la spirale sécuritaire. Les attaques du ministre de l'Intérieur contre le laxisme des magistrats de Bobigny et les orientations du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance n'avaient pas, il est vrai, permis d'entretenir longtemps les illusions à ce sujet.

Appel à l'action dans les juridictions

La réponse aux attaques du ministre de l'Intérieur et à l'indigence des réformes ne saurait rester purement défensive. A l'approche des élections présidentielles, le Syndicat de la magistrature interpelle les interlocuteurs politiques sur les profondes réformes nécessaires pour un nouvel équilibre institutionnel garantissant à la justice la place qui lui revient. Ainsi, il organise le 24 novembre 2006 à Aix-en-Provence un colloque « Une autre justice pour une autre République », lors duquel plusieurs représentants des partis politiques seront interpellés. Il consacra en outre son congrès au droit des étrangers, au droit des mineurs et à la situation des prisons.

La situation des juridictions nécessite cependant une mobilisation immédiate. Ainsi, les demandes du SM tendant à la réitération de la circulaire de juillet 2001 sur le respect des durées d'audience n'ont pas reçu de réponse à ce jour. Le SM appelle les magistrats à en exiger l'application effective.

Alors que depuis plusieurs années l'insuffisance du nombre des personnels de greffe est manifeste, le projet de loi de finances pour 2007 ne remédie en aucune manière à cette situation aggravée par les conditions d'entrée en vigueur de la LOLF. Le Syndicat de la magistrature appelle les magistrats à refuser de pallier l'insuffisance de ces moyens en acceptant notamment de tenir des audiences sans greffier. Il souhaite contribuer à un large mouvement intersyndical avec les organisations de fonctionnaires et d'avocats, pour dénoncer la situation alarmante des juridictions. Cette question doit constituer une des priorités de l'après-élection présidentielle.

Justice des mineurs Entreprise de démolition

Le ministre de l'Intérieur, avec l'acquiescement du Premier ministre et du garde des Sceaux, s'est donné pour priorité de saper systématiquement la spécificité de la justice des mineurs. Avec le projet de loi « prévention de la délinquance », le gouvernement cible particulièrement la justice des mineurs : mise en œuvre d'une quasi-comparution immédiate pour les mineurs de plus de seize ans, élargissement des sanctions éducatives applicables dès l'âge de dix ans. Le

Syndicat de la magistrature, avec d'autres organisations (2), demande le retrait de ce texte. Pour en souligner le caractère stigmatisant à l'égard des populations les plus fragiles, il a proposé aux groupes parlementaires d'opposition à l'Assemblée nationale des amendements visant à prévenir la délinquance financière. (3)

Le ministre de l'Intérieur, n'hésitant pas à tirer profit des faits divers les plus emblématiques et à se fonder sur des inexactitudes factuelles ou juridiques, affiche de manière récurrente sa volonté d'abaisser la majorité pénale à seize ans. Quand bien même cette entreprise se heurterait vraisemblablement aux principes fondamentaux dégagés par le Conseil constitutionnel en 2002 ainsi qu'au contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990, l'objectif principal désormais assigné à la justice des mineurs, à savoir une sévérité accrue, pèserait au quotidien sur les juridictions. Cet objectif se traduit aussi, depuis 2002, par une réorientation massive du budget de la PJJ en faveur de l'enfermement (par la création d'une vingtaine de centres éducatifs fermés) ou de l'emprisonnement (la construction de sept prisons pour mineurs de soixante places chacune est programmée pour 2008), au détriment des suivis de milieu ouvert ou des foyers classiques. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé une nouvelle fois ces orientations à l'occasion de la présentation du budget 2007.

Le ministre de l'Intérieur, poursuivant la démarche de déstabilisation de la justice inaugurée en juillet 2005 en marge de l'affaire « Crémel » (« Le juge doit payer »), a pris pour cible le tribunal pour enfants de Bobigny, et notamment son président, dénonçant le laxisme et la « démission » de ces magistrats face à la délinquance. Pour répondre à ces attaques, le Syndicat de la magistrature a adressé au mois de juin 2006 une lettre ouverte au ministre de l'Intérieur et a saisi le Conseil supérieur de la magistrature. Il a également invité à une journée d'action le 29 septembre 2006, ponctuée par un rassemblement devant le palais de justice de Bobigny. Les organisations représentatives des avocats (CNB, FNUJA, SAF) ainsi que des représentants d'organisations de travailleurs sociaux et des élus nationaux et locaux se sont joints en nombre à ce rassemblement. De nombreuses juridictions ont adopté des motions de soutien.

Etats généraux de la condition pénitentiaire **Un appel à la mobilisation pour les magistrats**

Après la publication des résultats de la consultation inédite des personnes détenues, et des professionnels et intervenants en prison, les états généraux de la condition pénitentiaire ont rendu publics, le 14 novembre 2006, des cahiers de doléances, un manifeste et une déclaration solennelle pour la réforme des prisons (4)

2. Le « collectif national unitaire de résistance à la délation » (CNU) regroupe plus d'une vingtaine d'organisations. De nombreuses autres organisations ont signé avec celles-ci un appel commun en faveur du retrait du texte. Pour plus d'information voir notre site internet ou www.abri.org/antidelation

3. Les textes sont disponibles sur le site internet du SM.

Les pratiques professionnelles ou comment résister

Les principes européens et internationaux nous interdisent d'exposer les personnes détenues à des risques sérieux de traitements inhumains ou dégradants. Il nous appartient les faire prévaloir.

Nous pouvons éviter des modes de poursuites qui privilégient les procédures expéditives telles que la comparution immédiate et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Magistrats du siège, comme du parquet, l'individualisation de la peine et le développement d'alternatives à l'incarcération doivent constituer nos priorités. Notre engagement dans les dispositifs associatifs de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête sociale rapide, de placement à l'extérieur... s'inscrit dans cette dynamique.

De même, les bouleversements importants qu'a connus la fonction de juge de l'application des peines appellent une démarche volontariste pour privilégier des aménagements de peine soutenant les personnes détenues les moins préparées à la sortie. La présentation des rapports des juges de l'application des peines aux assemblées générales annuelles serait un support utile à une telle démarche

Plus globalement, la création d'autres lieux d'échanges favoriserait le débat sur nos pratiques et le développement de réponses pénales diversifiées, alternatives à l'incarcération.

Le débat pénitentiaire ne peut cependant être cantonné à la perspective de réformes législatives.

En 2005 les prévenus faisant l'objet d'une information judiciaire représentent 35 % des entrées en prison. Les comparutions immédiates, y contribuent pour 33 %. Au 31 décembre 2005, les personnes ayant à purger une peine inférieure ou égale à un an d'emprisonnement représentent environ 30 % des condamnés détenus.

Malgré les réformes, et bien que le principe d'aménagement des peines soit consacré par l'article 707 du Code de procédure pénale, le nombre des aménagements de peine n'a pas substantiellement augmenté : 5 900 libérations conditionnelles qui ont été prononcées en 2005 contre 6 000 environ en 1996. La nouvelle procédure d'aménagement des peines (NPAP) instituée par la loi Perben II n'a pas permis de progression notable (110 aménagements pendant le premier trimestre 2005, et seulement 82 au cours du premier trimestre 2006). Des chiffres négligeables au regard des 85 000 entrées en prison annuelles et des près de 70 000 libérations de personnes condamnées...

Cette situation doit nécessairement nous interpeller dans nos pratiques juridictionnelles.

(4) les documents sont consultables en ligne à l'adresse etatsgenerauxprison.org

Affaire Borrel : Signez l'appel

texte de l'appel

Bernard Borrel, magistrat français, a été assassiné le 19 octobre 1995 à Djibouti. Tout a été tenté pour maquiller ce crime en suicide ; depuis 11 ans, pressions et manipulations se sont multipliées pour faire obstacle à la vérité ; seuls le courage et la détermination d'Elisabeth Borrel ainsi que les soutiens reçus ont évité que le dossier ne soit définitivement enterré.

Les personnalités signataires demandent que les

obstacles rencontrés par l'instruction en cours soient levés notamment en ce qui concerne la remise au juge d'instruction des documents émanant des services de l'Etat pouvant avoir un lien avec cet assassinat.

Plus de 200 personnalités sont déjà signataires.

*pour signer : adresser un courriel à :
secretariat.syndicat-magistrature@wanadoo.fr
ou adresser un courrier au Syndicat de la magistrature.*

En bref

– Discrimination syndicale : le Syndicat de la magistrature saisit la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Courant 2004, une liste noire a circulé à l'initiative du cabinet du ministre, pour exclure l'intervention de certaines personnes à l'ENM. Un peu plus tard, au cours de l'entretien de recrutement, une candidate aux fonctions de chargée de formation était interrogée sur la compatibilité de ces fonctions avec son engagement syndical au SM... En avril 2006, une autre magistrate voyait sa candidature rejetée par la Chancellerie alors qu'elle avait été retenue par l'Ecole. L'opacité de la décision de la Chancellerie démontrait qu'elle s'expliquait manifestement par l'engagement syndical notoire de l'intéressée. Le Syndicat de la magistrature a saisi la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) afin que le ministère de la Justice soit contraint de justifier sa décision et que l'existence d'une discrimination syndicale soit reconnue. Il a aussi demandé que la Halde émette des recommandations pour assurer une plus grande transparence des procédures de recrutement et de nomination pour tous les magistrats. (5)

– Nominations : contre les repyramidages sauvages

A l'occasion des dernières transparences, le Syndicat de la magistrature a contesté la pratique de la Chancellerie consistant à nommer des magistrats du premier grade à des postes ouverts aux magistrats du second. Cette pratique opaque prive ces derniers de perspectives de nomination et de mobilité.

– Primes modulables

Deux arrêts du Conseil d'Etat des 6 avril et 10 juillet 2006 ont partiellement sanctionné les critères édictés par la conférence des premiers présidents pour répartir les primes modulables. Selon ces arrêts, la durée dans les fonctions ne révèle rien de la contribution du magistrat au bon fonctionnement du service public de la justice. La conférence des premiers présidents n'a pas indiqué quelles conséquences elle entendait tirer de ces décisions. Le SM appelle les magistrats à faire la transparence sur la répartition des primes et à revendiquer par tous moyens une répartition égale. Il soutiendra les magistrats qui contesteront le taux de prime qui leur sera attribué.

(5) le texte de la saisine est consultable sur notre site internet.

Pour un syndicalisme fort et indépendant

Vous trouverez sur le site du Syndicat : www.syndicat-magistrature.org, les principaux textes, argumentaires, communiqués.

Demande d'adhésion

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Juridiction _____

Adresse _____

@mail _____

à retourner : 12, rue Charles Fourier - 75013 Paris

Vous pouvez aussi téléphoner au 01 48 05 47 88.